

Décision n°2016 -/ARCEP/SG/DGSN portant octroi
d'agrément d'équipement radioélectrique à la société SITI-CONNECT

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ET DES POSTES (ARCEP)**

-
- Vu la Constitution ;
 - Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
 - Vu le décret n°2011-655/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15 septembre 2011 portant modification du décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
 - Vu le décret n°2012-649/PRES/PM/MTPEN/MEF du 24 juillet 2012 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ensemble son modificatif ;
 - Vu le décret n°2014-0820/PRES/PM/MDENP/MEF du 24 septembre 2014 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2015-1184/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination de Conseillers du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 22 octobre 2015 ;
 - Vu le décret 2015-1185/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'ARCEP du 22 octobre 2015 ;
 - Vu la lettre de demande d'homologation de SITI-CONNECT du 14 octobre 2016 ;
 - Vu la lettre de demande d'homologation de SITI-CONNECT du 14 octobre 2016 à laquelle sont annexés les résultats du laboratoire SGS Korea Co., Ltd. (Grupno Laboratory) 4, LS-ro 182 beon-gil, Gunpo-si, Gyeonggido, Korea, 15807 ;

.../...

D E C I D E

Article 1 : Il est accordé à la société **SITI-CONNECT, 01 BP 2200 Ouagadougou 01, Tél. : 00226 78 09 28 40/00226 76 59 31 26**, un agrément d'équipement radioélectrique :

- **Type** : **Digital Car Audio System with Bluetooth (autoradio numérique avec accès Bluetooth)).**
- **Marque** : **HYUNDAI MOBIS**
- **Modèle** : **AC110CTGG**
- **Série** : **-**
- **Normes** : **ETSI : EN 301 489-1,-17; EN 55013 ; EN 55020 ; EN 300 328; EN 60065.**

Article 2 : Les modalités pratiques de jouissance de cet agrément sont celles définies notamment dans les textes relatifs aux agréments d'équipement radioélectrique.

Article 3 : La commercialisation de tout autre type d'équipement devra faire au préalable l'objet d'un agrément de matériel délivré par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Article 4 : Dans le cas où l'équipement, objet de la présente décision, nécessite une utilisation de fréquences soumises à autorisation, sa mise en service est assujettie à l'obtention préalable de ladite autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'utilisation de fréquences qui n'ont pas été préalablement assignées par l'Autorité de régulation est interdite et punissable conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment l'article 202 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques.

Article 6 : La durée de jouissance de l'agrément est de cinq (5) ans, période à l'issue de laquelle un renouvellement est exigé.

Article 7 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le **14 NOV 2016**

AMPLIATIONS :

- J.O
- Chrono


Tontama Charles MILLOGO
